

.R.

Modificatif Immeuble rue de la Loge n°10  
et rue de la Vieille n°s 7 et 9.



L'an mil neuf cent soixante et un.

Et le Vingt cinq septembre

Par-devant Maître Maurice DIJON, notaire à Montpellier,  
soussigné.

A COMPARU :

Madame Madeleine Marie Emilie Augustine BLANC, sans profession, demeurant à Montpellier, rue de la Loge n° 10, veuve non remariée de Monsieur Jacques André GELY.

Agissant en qualité de co-proprétaire de l'immeuble dont il sera ci-après parlé.

Laquelle, préalablement à la modification de règlement de co-propriété faisant l'objet des présentes, a exposé ce qui suit:

E X P O S E

Suivant acte sous signatures privées en date à Montpellier du six décembre mil neuf cent quarante neuf, dont l'un des originaux a été déposé au rang des minutes de Maître Navarre, notaire à Montpellier, prédécesseur immédiat du notaire soussigné les six et seize décembre mil neuf cent quarante neuf, transcrit au bureau des hypothèques de Montpellier, le trente janvier mil neuf cent cinquante, volume 1468 n°51, il a été établi le règlement de co-propriété devant régir une maison à sise à Montpellier rue de la Loge n°10 et rue de la Vieille n°s 7 et 9, élevée de trois étages sur rez de chaussée et caves figurant au cadastre sous le numéro 1.554 de la section L lieudit "Ile Orgerie" d'une superficie de trois cent cinquante mètres carrés d'après le cadastre et de trois cent quatre vingt quatre mètres carrés d'après mesurage.

Aux termes dudit acte cet immeuble a été divisé en neuf lots respectivement désignés par les lettres A, B, C, D, E, F, G, H, I. Ces lots ont été composés de la manière suivante

Lot A. - Magasin au rez de chaussée sur la rue de la Loge, (lettre A n° un du plan II)

Cave numéros cinq et six - lettre A et E du plan I. en communauté avec le lot E

Lot B. - Magasin rue de la Loge et annexes rue de la Vieille, numéros deux à huit inclus du plan II. (rez de chaussée)

Lot C. - Cave et remise au rez de chaussée, rue de la Vieille, numéro neuf du plan II.

Lot D. - Appartement au premier étage - numéros un à quinze inclus du plan III.

Réduit au rez de chaussée, n° onze du plan II et Cave numéro deux du plan I.

Lot E. - Logement-atelier au premier étage sur la rue de la Vieille numéros seize à vingt trois inclus du plan III.

Entrée avec escalier au rez de chaussée sur la rue de la Vieille numéro dix du plan E

Caves numéros cinq et six, lettres A et E du plan I en communauté avec le lot A.

Lot F. - Appartement au deuxième étage numéros un à vingt quatre inclus du plan IV.-

Une chambre au troisième étage numéro dix sept

Bordereau... 1387. No... 5... Reçu

DIX NOUVEAUX FRANCS

*de la*

du plan V

et deux caves numéros un et quatre du plan I.

Lot G.- Appartement au troisième étage numéro un à cinq inclus du plan V

Lot H.- Appartement au troisième étage numéros six et quatorze inclus du plan V.

Lot I.- Appartement au troisième étage numéros quinze à vingt quatre inclus du plan V.

Audit acte il a été stipulé que les parties communes appartiendraient aux propriétaires des lots ci-dessus, dans les proportions suivantes :

Lot A pour cent vingt / millièmes	120 / 1000°
Lot B pour cent cinquante / millièmes	150 / 1000°
Lot C pour trente / millièmes	30 / 1000°
Lot D pour cent quatre vingt / millièmes	180 / 1000°
Lot E pour quatre vingts / millièmes	80 / 1000°
Lot F pour deux cent quarante cinq / millièmes	245 / 1000°
Lot G pour cinquante cinq / millièmes	55 / 1000°
Lot H pour soixante / millièmes	60 / 1000°
Lot I pour quatre vingts / millièmes	80 / 1000°
Total : mille / millièmes	1000 / 1000°

Ceci exposé et afin de mettre le règlement de co-propriété régissant ledit immeuble et plus particulièrement le tableau récapitulatif des lots en harmonie de avec les lois et décret actuellement en vigueur et plus particulièrement avec l'article 3 du décret n° 59-90 du 7 janvier 1959, la comparante a requis Maître Dijon, notaire soussigné, de dresser un nouvel état descriptif de division ou tableau récapitulatif des lots conformément aux textes précités.

Déférant à la réquisition qui précède, Maître Dijon, notaire soussigné a dressé ledit état descriptif de division ou tableau récapitulatif ainsi qu'il suit :

N°s :	SITUATION :	DESIGNATION :	MILLIEMES :	ANCIENS LOTS :
1	Rez-de-ch.	magasin		
	Rue de la	Caves n°s 5 et 6 (en com.	120	A
	Loge	mun avec le lot 5 ex E)		
2	Rez-de-Ch.	magasin (Rue de la Lo-		
		ge)		
		Annexes (rue de la Vieil	150	B
		le)		
3	Rez-de-Ch.	Cave et remise (rue de		
		la Vieille)	30	C
4	1° Etage	Appartement		
	Rez-de-Ch.	Réduit		
		Cave n°2	180	D
5	1° Etage	Logement-atelier (rue		
		de la Vieille) - En-		
		trée avec escalier		
		Caves 5 et 6 (en com-		
		mun avec le lot I ex A)	80	E
6	2° Etage	Appartement		
	3° Etage	Chambre		
		2 Caves n°s 1 et 4	245	F

:	:	:	:	:	:		
:	7	:3° Etage	: Appartement	:	55	:	G
:	:	:	:	:	:	:	:
:	8	:3° Etage	: Appartement	:	60	:	H
:	:	:	:	:	:	:	:
:	9	:3° Etage	: Appartement	:	80	:	I
:	:	:	:	:	:	:	:
:	:	:	:	:	:	:	:

En conséquence dans tout acte, pièce ou document quelconque concernant l'un des lots de l'immeuble dont s'agit ces derniers seront désormais désignés par le numéro qui leur est affecté d'après le tableau ci-dessus.

#### PUBLICITE FONCIERE

La comparante requiert Maître Dijon, notaire soussigné de faire publier une expédition des présentes au bureau des hypothèques de Montpellier.

#### F R A I S

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites seront supportés par les co-propriétaires de l'immeuble en fonction des millièmes que chacun possède dans les parties communes et ce conformément à la loi.

#### ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites la comparante fait élection de domicile à Montpellier, en l'étude de Maître Dijon, notaire soussigné.

#### DONT ACTE

Fait et passé à Montpellier, en l'étude de Maître Dijon, notaire soussigné.  
Lecture faite, la comparante a signé avec le notaire.